



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 125 CSS/26

Réunion du 1ER Mars 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. – VERMASSEN D. – BELORGEY B. – BAILLY P. - DA SILVA S. – DUPUY G. – VALOT N.

Heures d'été

Nous attirons votre attention sur les changements d'horaires : les rencontres de championnat Seniors et Féminines à 11 passent dès le 19 Mars aux heures d'été:

Lever de rideau 12h00 - match 15h00

I. SENIORS LIBRE

1.1 FORFAIT GENERAL

De TILLENAY : D4 NIV BAS – C

Amende : 60 €

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

1.2 FORFAITS

Match 25685698 D4 – NIV BAS – B FC VINGEANNES 2 – PLOMBIERES 3 du 26/02/2023.

Forfait non déclaré de PLOMBIERES

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à FC VINGEANNES 2.

Amende de 120 € à PLOMBIERES 3.

Le match retour se jouera à FC VINGEANNES.

Match 25686878 D4 – NIV BAS – D DIJON DINAMO 3 – MANLAY 2 du 26/02/2023.

Forfait non déclaré de MANLAY 2.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à MANLAY 2 pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO 3

Amende de 120 € à MANLAY 2.

Le match retour se jouera à DIJON DINAMO.

Match 25683941 D4 NIV HAUT – A CHENOVE 2 – UCCF 3 du 26/02/2023

Forfait déclaré de UCCF 3.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à UCCF 3 pour en porter le bénéfice à Chenove 2
Amende de 60 € à UCCF 3.
Le match retour se jouera à CHENOVE.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24871548 D3 – C FAUVERNEY 3 – TIL CHATEL du 19/03/2023 se jouera le 12/03/2023 à 14h30.

Match 25684768 D4 NIV HAUT – C REMILLY 2 – AUXONNE 2 du 5/03/2023 se jouera le 09/04/23.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Suite au Mail du club de TOUILLON concernant leur terrain.

Match Aller D4 NIV BAS – A 25685335 TOUILLON – ESVO du 19/03/2023 se jouera sur le terrain de ESVO.

Match Retour 25685342 du 23/04/2023 se jouera sur le terrain de TOUILLON.

1.4 MATCH NON-JOUE ET/OU ARRETE

Suite à un arrêté municipal le match 25685138 D4 NIV HAUT - D FCCL 3 – FCNCS 3 du 27/02/2023 est remis au 09/04/2023.

Match 24867993 D2 – B ENT PERRIGNY LES DIJON – FAUVERNEY 2 du 26/02/2023.

Match arrêté à la 45^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre suite à vent violent.

La C.S remet le match au 09/04/2023.

1.5 MATCHS REPROGRAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ST RÉMY 2 - Prochain match concerné 05/03/2023
- ENT PERRIGNY LES DIJON : Prochain match le 12/03/23 (match remis du 12 et 19 Février 2023).

Match 25683926 D4 NIV HAUT A – AS POUSSOT – CHAIGNAY du 12/03/2023 (CHAIGNAY qualifié en Coupe Complémentaire Crédit Agricole) est reporté à une date ultérieure.

1.6 RETOUR DE DOSSIER

Dossier REMILLY/TILLE concernant la décision de la Commission de Discipline donnant deux matchs de suspension de terrain avec obligation de trouver un terrain de repli à plus de 30 kms. Prochains matchs concernés le 05/03/2023 et le 26/03/2023.

Le club de devra en informer le secrétariat par mail pour

- **La journée du 5/03/2023 avant le 2 Mars 2023 (délai de rigueur) –**
- **La journée du 26/03/2023 avant le 20 Mars 2023 (délai de rigueur)**

Retour de la SROC – PV du 01/03/2023

Match 24866843 D1 A. Montbard Venarey 1 – Quetigny As 3 du 19/02/2023 – Réserve de MVF.
La Commission homologue le résultat de la rencontre MVF : 1 – QUETIGNY : 2

Match 24871408 D3 -C St Jean de Losne 3 – Gevrey 2 du 19 février 2023 – Réserve de GEVREY

La Commission homologue le résultat de la rencontre ST JEAN DE LOSNE : 1 – GEVREY : 1

1.7 COURRIERS

De ST REMY : nous communiquant son planning des terrains concernant la phase printemps

De MVF : concernant le score erroné de la rencontre 24875760 D3 – A JEUNESSE MAHORAISE – MVF 2 du 26/02/2023. Suite au mail de M. AYOUBI nous confirmant que le score est JEUNESSE MAHORAISE : 1 – MVF : 8.

1.8 DELEGATION COUPE EKINSPOET ET CREDIT AGRICOLE

La CS met à titre gracieux des délégués sur les ¼ de finale des différentes coupes.

COUPE EKINSPOET – F BACHELARD

Match 1 : FONTAINE LES DIJON 2 – CHENOVE : MR CHUDZIAK.

Match 2 : USSE - FCNCS : MR DUPIN.

Match 3 : EF VILLAGES 2 – MVF : MR FAORO.

Match 4 : TILLES FC - St APPOLINAIRE 3 : MR LECOUR.

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

Match 1: OLYMPIQUE DE CHAIGNAY – SPARTAK DE BRESSEY: MR VALOT.

Match 2: VAL DE NORGE - DIJON ULFE: MR DUPUY.

Match 3: CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 - AS BEAUNE 2: MR ANDRE.

Match 4 : FCCL 2 – UCCF : MR DA SILVA S.

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Foot clubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – JURISTES du 1/04/2023 se jouera le 08/04/2023.

2.2 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24968371 Challenge C MEUNIER ASPTT DIJON – Csl GENDARMERIE du 18/02/2023 est remis à une date ultérieure.

Match 24968373 Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPAUX du 18/02/2023 est remis à une date ultérieure.

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis à une date ultérieure.

Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL est remis à une date ultérieure.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis à une date ultérieure.

Chenove Municipaux : Concernant la déprogrammation du match 24988160 D1 FE ASPTT - CHENOVE MUNICIPAL du 11/02/2023. La Commission demande aux deux clubs de trouver une date en semaine

La CS demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine avant le 30-03-2023.

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25736445 Critérium Fém. à 8 – A POUILLY EN AUXOIS – DIJON AS POUSSOT du 27/02/2023 se jouera le 2/03/2023 à 20h30.

Match 25682230 D1 FEM NEVERS – DUC du 23/04/2023 se jouera le 14/05/2023 à 12h30.

Match 25682029 D1 FEM MONTCHANIN – ASPPT DIJON du 05/03/2023 se jouera à 12h00.

3.2 MATCH NON JOUE

Match 25682215 D1 FEM ASPPT DIJON – BEAUNE AS du 26/02/2023 est remis au 19/03/2023.

3.2 FORFAIT

Match 25736423 Critérium à 8 SENIORS FEM DIJON DINAMO - EF VILLAGES 2 du 27/02/2023.

Forfait déclaré de EF VILLAGES 2.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à EF VILLAGES 2 pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO

Amende de 50 € à EF VILLAGES 2.

Le match retour se jouera à DIJON DINAMO.

II. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation,

transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées du 25 et 26 Février 2023

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>26/02/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Ruffey Ste Marie Fc 1 - Vitteaux 1	En attente retour Feuille de match Papier de VITTEAUX
<u>26/02/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Fontaine D'Ouche As 1 - Marey 1	

Absence de constat d'échec : 40€ à l'ASFO.

Retard de transmission : SPARTAK DE BRESSEY – AUXONNE – JEUNESSE MAHORAISE 30€.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR